

## **Application du Code de conduite du Transporteur**



---

Date	Le 3 mai 2017	N° Code de conduite du Transporteur (Code de classement)
Destinataire	<b>M. Marc Boucher</b> Président Hydro-Québec TransÉnergie Complexe Desjardins – Tour de l'Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur <b>Stéphane Verret</b> Directeur Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l'Est 19 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7
	Téléphone 514 879-4159	Télécopieur 514 879-4685
	C. élec. Verret.stephane@hydro.qc.ca	

---

Objet **Rapport annuel 2016 sur l'application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2016 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* accompagné de l'attestation de conformité du Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite au sein des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie. Il présente également les perspectives à cet effet pour 2017.

Sincères salutations,

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Verret

CC. Andrée Boucher

Pièces jointes :

- Rapport annuel 2016 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*
- Attestation de conformité du Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie

## Rapport annuel 2016 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

### Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2016 du Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* (« *Code de conduite* ») destiné au Président d'Hydro-Québec TransÉnergie comme prévu à l'article 6.4 du *Code de conduite* en vigueur depuis le 21 juin 2004 et approuvé par la Régie de l'énergie. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité du Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie également prévu à l'article 6.4.

Ce rapport trace le portrait global de l'application du *Code de conduite* à Hydro-Québec TransÉnergie en 2016. Il expose également les actions poursuivies en 2016 ainsi que les perspectives 2017 du Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires en matière de conformité aux règles du *Code de conduite*.

### Application du *Code de conduite* en 2016

Le Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie certifie dans son attestation de conformité que le *Code de conduite* a été appliqué de façon satisfaisante en 2016.

Le *Guide de gestion interne Code de conduite du Transporteur* (« *Guide* ») en vigueur depuis 2012 définit les exigences attendues du personnel des unités visées par le *Code de conduite* de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie. Ce *Guide* a été révisé au cours de 2016 pour assurer l'assujettissement au *Code de conduite* des employés des unités visées du Transporteur qui, suite à des changements organisationnels, ont été transférés vers des unités administratives d'Hydro-Québec ne relevant pas du Transporteur. Il s'agit des employés de la direction Planification financière et Contrôleur transférées vers le groupe Direction financière et contrôle ainsi que les employés de la direction Informatique du transport transférés vers la vice-présidence Technologies de l'information et des communications.

Comme à chaque année, les exigences du *Guide* ont été passées en revue lors d'une rencontre avec les responsables de l'application du *Code de conduite*. Ces derniers n'ont rapporté au cours de 2016 aucune anomalie, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du *Code de conduite*. Par ailleurs, tous les directeurs, incluant les directeurs responsables des unités transférées ont attesté que les règles du *Code de conduite* sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du *Code de conduite*.

La formation annuelle de tout le personnel visé, incluant le personnel visé des unités transférées, de même que celle des nouveaux employés dès leur entrée en fonction s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions. Les taux de formation très élevés pour 2016 résultent de la rigueur du personnel responsable du suivi de la formation et témoigne du souci du Transporteur pour le respect des règles du *Code de conduite* par le personnel concerné dans l'exercice de ses fonctions.

## Perspectives pour 2017

Le Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires poursuit sa démarche d'amélioration continue en consolidant les acquis et en demeurant à l'affût des opportunités de bonification des règles internes en vue d'une application adéquate et efficiente du *Code de conduite*.

Par ailleurs, il compte entreprendre une tournée d'échanges et de sensibilisation auprès des comités de gestion des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie et des comités de gestion des directions concernées des entités affiliées du Transporteur.



---

Stéphane Verret  
Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

## Application du Code de conduite du Transporteur pour l'année 2016

**Attestation de conformité** Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Transporteur incombe au directeur Commercialisation et affaires réglementaires qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 6.4 du Code de conduite du Transporteur, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application desdites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Transporteur sont appliquées. Les procédures mises en œuvre ont permis de recueillir des éléments probants appropriés pour réaliser la présente attestation.

Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre d'affirmation annuelle complètent la documentation.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que le Code de conduite du Transporteur a été appliqué de façon satisfaisante en 2016.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Andrée Boucher'.

Andrée Boucher  
Contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie

Le 3 mai 2017